

Commune de Paudex

Municipalité - Conseil communal



PUBLICATION **des décisions du Conseil communal**

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Paudex porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de sa séance du **30 novembre 2020**, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Préavis municipal n° 09 – 2020

Législature 2021 – 2026 – Rémunération des autorités communales

- accepte le nouveau barème de rémunération, législature 2021 - 2026, mis en vigueur dès le 1er juillet 2021, pour :
 - le Syndic et les Membres de la Municipalité,
 - le Président du Conseil communal et la Secrétaire,
 - les Commissions permanentes et ad hoc du Conseil communal.

Préavis municipal n° 10 – 2020

Budget pour l'année 2021

- approuve le budget 2021 avec l'amendement suivant ;
« réduction de la contribution à la facture sociale, le poste correspondant no 720.3515 étant diminué à CHF 2'021'566.- au lieu de CHF 3'032'349.- ».
 - des revenus pour CHF 11'509'695.00
 - des charges pour CHF 12'173'669.05
 - et un excédent de charges CHF 663'974.05

Les électeurs peuvent consulter cette décision au greffe municipal. Cette décision est susceptible de référendum dans les 10 jours qui suivent le présent affichage (art.107, al 3, LEDP) (le budget pris dans son ensemble ne peut pas faire l'objet d'un référendum).

Préavis municipal n° 11 – 2020

Gestion des déchets – Directive relative à la perception des taxes spéciales pour l'année 2021

- accepte la directive relative à la perception des taxes spéciales pour l'année 2021 en application du règlement sur la gestion des déchets.

Commune de Paudex

Municipalité - Conseil communal



En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), chaque décision sur l'octroi des crédits mentionnés ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum. "Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 (LEDP), dès la présente publication. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)".

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire municipale

Farhad Kehtari



Delphine Gerber

Paudex, le 1^{er} décembre 2020